



Montfaucon
Doubs

**AVIS DE CONSULTATION
POUR MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR ELABORATION ET REALISATION D'UN PROJET
COLLECTIF DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION
D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE**

**CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE**

CAHIER DE CONSULTATION



Maîtrise d'ouvrage :
Commune de 25660 MONTFAUCON
Mairie 14 rue des Fontaines
Téléphone : 03.81.81.45.71
Mail : mairie@montfaucon25.fr

SOMMAIRE

- I. CONTEXTE DU PROJET
- II. ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET
- III. EMPRISE DU PROJET
- IV. CONTRAINTES À PRENDRE EN COMPTE
- V. DOCUMENTS À PRENDRE EN COMPTE
- VI. OBJET DE LA CONSULTATION / PROCÉDURE / CONTENUS DE MISSIONS
- VII. EVALUATIONS DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
- VIII. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA MISSION
- IX. ENVELOPPE BUDGÉTAIRE / FINANCEMENT
- X. CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA MISSION
- XI. PIÈCES À FOURNIR
- XII. REMISE DES OFFRES
- XIII. PHOTOS INDICATRICES
- XIV. SIGNATURES

I. CONTEXTE DU PROJET

Ce projet est issu d'une initiative par la commission « environnement et démocratie participative » de la commune de Montfaucon, mandatée par le Conseil Municipal.

Après une série de conférences visant à sensibiliser les habitants aux ENR et notamment au Photovoltaïque, un petit groupe d'habitant a souhaité étudier la question d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation partagée.

[Centrale PV dont la production revendue aux usagers ayant adhéré à la société de projet gérant l'installation, à un tarif fixé par cette PMO].

Composé de 4 personnes, le groupe opérationnel, accompagnant la commune, a successivement :

- Recensé les habitants intéressés par un tel projet ;
- Effectué un relevé de leur consommation mensuelle sur 1 an ;
- Ciblé les toitures pouvant accueillir des panneaux PV ;
- Fait une estimation de production d'énergie PV sur la base d'une implantation de panneaux sur les toits du groupe scolaire ;
- Etudier les bases du montage juridique et de fonctionnement d'un tel projet (statut de la PMO, économie du projet, gestion administrative).

A ce stade, le groupe a constaté que l'investissement – temps nécessaire et les compétences nécessaires, notamment juridique, dépassaient à la poursuite du projet dépassait les capacités du groupe.

Décision a été prise en municipalité de faire appel à un bureau d'étude pour finaliser l'étude de faisabilité, et, si la commune décide de poursuivre, assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

II. ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET

A - LES ENJEUX

➤ Les enjeux environnementaux

- Développement des ENR dans la commune, dans le périmètre de la ZAER ;
- Développement de l'autonomie communale et de la maîtrise de l'énergie, pour la commune et pour les habitants ;
- Promotion des ENR, et notamment du Photovoltaïque, démonstration par la preuve de sa pertinence ;

➤ Les enjeux économiques

- Pour la commune
 - Maîtrise et réduction des coûts d'énergie ;
 - Pédagogie d'utilisation des équipements, et réduction des consommations
 - Amortissement et rentabilité à terme de l'équipement.
- Pour les habitants
 - Possibilité d'accès à une énergie PV, notamment pour les habitations situées dans la zone patrimoniale
 - Participation à un projet économique d'ENR, en tant que consommateur, producteur, ou en apports financiers
 - Pour les consommateurs, maîtrise et réduction des couts de consommation.

III. LES PHASES & OBJECTIFS DU PROJET

En raison de la complexité supposée du montage juridique et du fonctionnement d'un tel projet, le groupe – projet a proposé une mise en œuvre en 2 phases.

Phase 1 : Production et consommation limitée aux bâtiments communaux.

Dans cette phase, seule la commune serait impliquée dans la production et consommation.

Néanmoins, l'étude de faisabilité devra aussi aborder les aspects juridiques et de fonctionnement pour l'ensemble des phases du projet (et notamment son extension aux usagers – habitants de la commune).

Dans cette 1^{ère} phase, l'installation pourrait être faite sur les toits du groupe scolaire.

Phase 2 : Extension de la centrale pour couvrir les besoins d'autres usagers (particuliers, entreprises).

IV. CONTRAINTES À PRENDRE EN COMPTE

- Plan d'installation à soumettre à l'Architecte des Bâtiments de France (Montfaucon, secteur protégé remarquable et co-visibilité avec l'église MH).

V. DOCUMENTS À PRENDRE EN COMPTE

- PLU / Règlement SECTEUR PROTÉGÉ REMARQUABLE (ex : AVAP).
- Cahier des charges produit par le groupe opérationnel accompagnant la commune.

VI. OBJET DE LA CONSULTATION / PROCÉDURE / CONTENUS DE MISSIONS

La consultation, dans le cadre d'une procédure « Marché à procédure adaptée », a pour objet une maîtrise d'œuvre portant :

<p>A. En tranche ferme : Etude de faisabilité Phase AVP 1</p>
--

- L'étude de faisabilité devra :
 - Confirmer la faisabilité du projet en phase 1 et dimensionner l'unité de production qui permettra de couvrir au mieux le besoin (Phase 1).
 - Proposer différentes solutions pour la mise en place d'une structure juridique porteuse (potentiellement société de projet) qui devra gérer la phase 1, puis la phase 2 et l'assistance administrative et juridique pour sa mise en place.
 - Fournir une enveloppe budgétaire d'investissement, de fonctionnement et une étude d'amortissement de l'installation par rapport au coût d'achat de l'énergie, actuel et projeté.
 - Donner des indications sur aides possibles à l'investissement.

Les rendus comporteront les éléments suivants :

- Rapport détaillant l'ensemble des conditions
- Estimation financière de l'investissement nécessaire.
- Prévisions de production, d'autoconsommation, et retours sur investissement.

**B. En tranche conditionnelle :
Maitrise d'œuvre Phase 1**

ASSISTANCE A L'APPEL D'OFFRE D'INVESTISSEMENT, A L'INSTALLATION ET A LA MISE EN ROUTE

Cette tranche sera confirmée à la vue des conclusions de l'étude de faisabilité Tranche A.

Cette proposition devra :

- Définir le cahier de charges d'appels d'offres des matériels en précisant les performances des équipements et périodes de garanties.
- Prévoir l'assistance à l'installation et à la réception des équipements.
- Prévoir l'assistance à la mise en route incluant les démarches auprès d'Enedis, auprès du fournisseur d'énergie, le choix et la formation au logiciel de gestion de l'équipement.

**C. En tranche conditionnelle :
Etude Phase 2 AVP 2**

ÉTUDE DE FAISABILITÉ, INVESTISSEMENT ET AMORTISSEMENT DE LA PHASE 2

Cette étude devra :

- Confirmer la faisabilité du projet et dimensionner l'unité de production qui permettra de couvrir au mieux les besoins durant la période estivale : mai à septembre.
- Fournir une enveloppe budgétaire d'investissement, de fonctionnement et une étude d'amortissement de l'installation en considérant un prix de vente hypothétique aux adhérents, fixé au regard du prix du marché.

**D. En tranche conditionnelle :
MOE Phase 2**

ASSISTANCE A L'APPEL D'OFFRE D'INVESTISSEMENT , A L'INSTALLATION ET A LA MISE EN ROUTE PHASE 2

Cette proposition devra :

- Définir le cahier de charges d'appels d'offres des matériels en précisant les performances des équipements et périodes de garanties.
- Prévoir l'assistance à l'installation et à la réception des équipements.
- Prévoir l'assistance à la mise en route incluant les démarches auprès d'Enedis, le choix et la formation au logiciel de gestion de l'équipement.

VII. EVALUATIONS DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Les évaluations de la mission (honoraires) seront effectuées ainsi :

A. Mission tranche ferme

En jours calendaires de travail :

- Nombre de jours envisagés avec précisions sur réunions de travail avec maître d'ouvrage, la commune.
- Montant de la journée de travail.

B. Mission tranche conditionnelle MOE Phase 1

En pourcentage applicable sur le montant du coût prévisionnel estimé en phase AVP 1, retenu par le maître d'ouvrage.

C. Mission tranche conditionnelle Etude Phase 2

En jours calendaires de travail :

- Nombre de jours envisagés avec précisions sur réunions de travail avec maître d'ouvrage, la commune.
- Montant de la journée de travail.

D. Mission tranche conditionnelle MOE Phase 2

En pourcentage applicable sur le montant du coût prévisionnel estimé en phase AVP 2, retenu par le maître d'ouvrage.

VIII. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA MISSION

Lancement de l'avis d'appel d'offres : 18 juin 2024

Date limite de remise des offres : 28 juin 2024 à 12h

Date d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre / tranche ferme : 17 Juillet 2024

Rendu AVP 1 (prévisionnel) : fin septembre 2024

IX. CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA MISSION

Les critères retenus pour le jugement des offres et l'attributions du marché de maîtrise d'œuvre sont les suivants :

CRITÈRES	PONDÉRATION
Montant des honoraires en phase Etudes AVP 1 et 2	25.0
Montant du taux honoraires pour les missions MOE	25.0
Valeur technique de l'expérience du (des) candidats pour la conduite d'une opération similaire.	30.0
Valeur technique d'une note d'intention sur le déroulement du projet.	20,00

X. PIÈCES À FOURNIR

- À l'initiative des candidats, un dossier présentant leurs capacités / expériences et exemples de projets similaires conçus / réalisés.

A minima :

- Deux expériences
- Chaque dossier : 2 pages 21 cm x 29.7 cm.

- Présent cahier de consultation paraphé, daté, signé.

- Acte d'engagement (NB : pièce jointe).
- Déclaration du candidat : imprimé DC2

XI. REMISE DES OFFRES

La date limite est fixée au 5 Juillet 2024 à 12h.

Offre déposée par mail à : mairie@montfaucon25.fr

Possibilité de dépôt au secrétariat de mairie contre récépissé de signature.

XII. SIGNATURES

Cabinet

(Dénomination / adresse)

.....
.....
.....
.....

Pour la commune :

Le Maire,

Date :

Tél :

Mail :

Date :

Signature :